

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

M.R.C. DE KAMOURASKA

RÈGLEMENT NUMÉRO 329

**VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 55 RELATIF AU PLAN
D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ AFIN
D'APPORTER DES PRÉCISIONS À LA
DESCRIPTION DE L'AFFECTION
PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE.**

ATTENDU les pouvoirs attribués par la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) à la municipalité de Saint-Pacôme ;

ATTENDU QU'un plan d'urbanisme est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Alain Desjardins lors de la session du 5 mars 2018 ;

POUR TOUTES CES RAISONS, IL EST PROPOSÉ PAR SARTO DUBÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le présent règlement portant le numéro 329 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 55 est modifié par le remplacement de l'article 2.2.1.3, par ce qui suit :

« Les secteurs regroupés sous l'affectation publique et institutionnelle sont réservés principalement à l'usage des établissements à vocation publique. On y retrouve notamment l'école, le centre d'hébergement, l'édifice municipal, l'église et les cimetières. Ainsi, tous les secteurs institutionnels existants sont reconnus et les besoins futurs en espaces pourront être satisfaits à l'intérieur de l'affectation mixte qui permet de tels usages nécessaires à la vie communautaire. Des usages commerciaux et industriels légers peuvent également être présents dans l'affectation publique et institutionnelle si une reconversion d'un bâtiment religieux ou public est nécessaire. »

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE 9^e JOUR D'AVRIL 2018.

Robert Bérubé
Maire

Christiane Lemire
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Adoption : 9 avril 2018
Approuvé personnes habiles à voter : 26 mars 2018
Approuvé MRC Kamouraska : 9 mai 2018
Entrée en vigueur : 10 mai 2018